

**2023/1**

**COMMUNE DE CHATILLON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 Février 2023**

Nombre de Conseillers : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

Date de convocation :  
30/01/2023

Certifié Exécutoire  
Date d'envoi en  
Préfecture :  
10/02/2023

**Présents** : Gilles MORISSEAU (maire), Jean-Claude FERLAY (1<sup>er</sup> adjoint), Jacques BOUILLIER (2eme adjoint), Vincent MONTANARI, Joëlle CORDIER, Anne ELBACHIR, Gérard FLORENT, Laurence CROS, Marie-Pierre ARENE BOCHUD

**Excusé(e)(s)** : Frédéric BAUD (Pouvoir à Jacques Bouillier)

**Absente non excusée**

**Secrétaire de séance** : Gilles MORISSEAU

L'an deux mil vingt-trois, le 09 février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

**OBJET : AVIS AU PROJET DE PLUi**

**Contexte**

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit

**2023/1**

**COMMUNE DE CHATILLON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 Février 2023**

- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET un avis favorable au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.**  
**(motivation si avis défavorable)**

**AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette proposition.**

Contre : 0

Abstient : 0

Pour : 10

Pour extrait conforme

Le maire Gilles MORISSEAU

